



► POURQUOI DONNER SON CORPS À LA SCIENCE ?

Donner son corps à la science **sauve des vies**.

Pas directement, comme pour le don d'organes, mais de manière plus indirecte : cette décision aide, en effet, la pratique médicale et la recherche.

Le don de corps permet aux étudiants en médecine de **parfaire leur connaissance de l'anatomie du corps humain**, base indispensable de toute pratique médicale de qualité.

Il permet également aux étudiants en chirurgie d'apprendre et de répéter les gestes chirurgicaux précis. Les chirurgiens peuvent aussi mettre au point de nouvelles techniques chirurgicales et s'y former.



Il n'y a pas de limite d'âge pour donner son corps à la science.

Toute personne adulte peut entamer les démarches à n'importe quel moment de sa vie.

Plus d'informations
www.dondecorps.be

Par téléphone :
04 366 51 52 ou 04 366 51 53,
du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 16h

Par courrier :
Service d'Anatomie Humaine à l'Université de Liège
Don de corps
CHU de Liège au Sart-Tilman
Avenue de l'hôpital 1
B-4000 Liège

Le don de corps à la science

L'ultime don de soi



Production et graphisme : Relations extérieures et Communication ULg - Photos : Fotolia - Michel Houet ULg - Février 2014 - Editeur responsable : Pr Pierre Bomet

LE DON DE SOI NE S'ARRÊTE PAS AVEC LA FIN DE VIE

Après la mort, il est possible de rester utile aux autres...

Donner son corps à la science, c'est une nouvelle preuve de générosité et d'altruisme.

C'est pourquoi ce geste, quelle qu'en soit la motivation, mérite le plus grand respect.



► LE DON DE CORPS, CE N'EST PAS UN DON D'ORGANE, MAIS C'EST COMPATIBLE

Donner un organe (un cœur, un rein, un foie...), c'est sauver une vie immédiatement.

C'est également un acte parfaitement compatible avec le don de corps. Le don d'organe est logiquement toujours prioritaire, mais une fois l'organe prélevé, le corps du donateur peut être légué à la science.

On peut décider de donner ses organes et son corps, ou de faire seulement don de son corps à la science. C'est un choix personnel qui, quel qu'il soit, mérite le plus grand respect.

► COMMENT DONNER SON CORPS À LA SCIENCE ?

Il faut **prendre contact avec le Service d'Anatomie Humaine** qui gère le **Legs de corps à l'Université de Liège**. Ce service est à l'écoute pour répondre à toutes les questions. Il est possible de convenir d'un rendez-vous pour s'entretenir avec une personne de confiance.

Une fois sa décision prise, quelle qu'en soit la motivation (qui ne sera jamais demandée), le donateur est invité à compléter et signer le formulaire actant sa volonté de donner son corps.

Pour éviter une surprise éventuelle ou un conflit familial au moment du décès, il est vivement conseillé au donateur de **parler de sa décision à ses proches**. Il est prudent aussi d'en avvertir son notaire voire, le cas échéant, l'hôpital ou la maison de repos.

► QUE SE PASSE-T-IL AU MOMENT DU DÉCÈS ?

Les proches du défunt contactent par téléphone le Service d'Anatomie Humaine de l'Université de Liège. Ils informent aussi l'entreprise de pompes funèbres.

Un délai de 24 à 48 heures est accordé aux familles pour rendre un dernier hommage au défunt. Le corps est alors transféré à l'Institut d'Anatomie de l'ULg, situé dans le domaine du CHU de Liège au Sart Tilman.

Le plus grand respect est accordé au corps tout au long de son séjour au sein de l'Institut d'Anatomie et lors des travaux anatomiques.

Après ceux-ci, le corps est repris par l'entreprise de pompes funèbres pour l'inhumation ou l'incinération. Ce deuxième transport reste à la charge financière des familles.

► COMBIEN COÛTE LE DON DE CORPS ?

Il n'y a **pas de frais à payer à l'Université**.

Par contre, les **frais liés à l'entreprise de pompes funèbres** (cercueil, transports, inhumation, incinération, taxes communales, etc.) sont à charge de la famille du défunt, comme pour un enterrement ou une incinération ordinaire.

La mutuelle et les assurances-décès interviennent dans ces frais de façon habituelle.

► COMBIEN DE TEMPS LE DÉFUNT RESTE-T-IL À L'UNIVERSITÉ ?

Selon les travaux de recherche et de formation, la période varie **entre un mois et trois ans**.

Pendant et après les travaux anatomiques, la famille et les proches ne sont pas admis à voir le corps.

► PEUT-ON REVENIR SUR SA DÉCISION APRÈS AVOIR SIGNÉ LES DOCUMENTS ?

Oui, à tout moment, sur simple demande. Aucune justification n'est demandée.

